

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCBARON

Séance du 10 avril 2014

Nombre de Membres :

En exercice 27

Présents 25 pour le 1^{er} dossier 01 et 26 à compter du dossier 02

Votants 27

Date de la convocation : 03 avril 2014

Date de publication du Compte rendu : 17 avril 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE ET LE DIX AVRIL à VINGT HEURES TROIS.

Le Conseil Municipal de ROCBARON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Claude FELIX, Maire.

Etaient Présents : LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale, BUSAM Jean Pierre, TEISSIER Monique, AGARD Gilles, SACCOMANNI Andrée, THENADEY François, ZUBER Laëtitia, PERRAUD Michel, MANOUSSO Gérard, THIEBAUD Brigitte, VENTRE Lionel, SCHARFFE Anne-Marie, AYASSE Boris, PIOLI Virginie, IANNETTI Sandra, M'BATI Frédéric, MERLE Sandra, BARTOLI Virginie, BERTELLE Josselin, NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCHILHON Françoise, GARÇON Sandrine.

Absents représentés : BERTELLE Josselin représenté par LAUMAILLER Jean Luc, CHIQUERILLE Pascale représentée par PERRAUD Michel (pour le point n° 1)

Absents :

Nomination d'un Secrétaire de séance : TEISSIER Monique élue à l'unanimité des membres présents

- Approbation du Procès-verbal du 28 mars 2014. Madame TEISSIER donne lecture du procès-verbal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité des membres présents et représentés

Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir la connaissance que le P.L.U. de la commune est annulé par le Conseil d'Etat, pour erreur matérielle dans le jugement de la Cour d'Appel de Marseille, avec retour du dossier à cette même Cour d'Appel. Monsieur le Maire retrace brièvement l'historique des recours engagés sur le P.L.U. A ce jour, les règles d'urbanisme applicables sont celles du P.O.S. pour la commune de Rocbaron.

01 - Fixation et désignation des membres au conseil d'administration du CCAS

Vu l'élection du nouveau conseil municipal en date du 28 mars 2014 ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que Le conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est présidé par le maire.

Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- DECIDE de la composition du Conseil d'Administration du C.C.A.S. comme suit :

- Le Président (Le Maire)

- Cinq membres nommés par le Conseil Municipal

- Cinq membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

- PROCEDE à la désignation des membres qui siègeront au Conseil d'administration du C.C.A.S. au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret.

Se présentent :

- Liste SACCOMANNI Andrée (SACCOMANNI Andrée, MERLE Sandra, BUSAM Jean Pierre, THIEBAUD Brigitte, SCHARFFE Anne Marie)
- Liste COIN Gilles (COIN Gilles, AMICE Sophie, NONNON Bernard, GARÇON Sandrine, QUINCHON Dominique)

Nombre de sièges :

Liste : SACCOMANNI 4

Liste : COIN 1

Sont élus : Mme SACCOMANNI Andrée, Mme MERLE Sandra, M. BUSAM Jean Pierre, Mme THIEBAUD Brigitte, M. COIN Gilles

02 – Désignation des délégués au Syndicat Mixte du PIDAF du PAYS BRIGNOLAIS

A son arrivée dans la salle, Madame CHIQUERILLE prend place parmi les membres du Conseil Municipal .

Vu l'article 6 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et 1 délégué suppléant

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

➤ **Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :**

- **Titulaire : AGARD Gilles**
Suppléant : MANOUSSO Gérard

- **Titulaire : NONNON Bernard**
Suppléant : GARÇON Sandrine

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Titulaire : AGARD Gilles** **21 voix (vingt et une voix)**
- **Suppléant : MANOUSSO Gérard** **21 voix (vingt et une voix)**

- **Titulaire : NONNON Bernard** **06 voix (six voix)**
- **Suppléant : GARÇON Sandrine** **06 voix (six voix)**

Sont élus : Titulaire : AGARD Gilles
Suppléant : MANOUSSO Gérard

03 – Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Chemins et Cours d'Eau du Canton de La Roquebrussanne

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :

- **Liste 1 : Titulaires : PERRAUD Michel, FELIX Jean Claude**
Suppléants : THENADEY François, LAUMAILLER Jean Luc

- **Liste 2 : Titulaires : NONNON Bernard, COIN Gilles**
Suppléants : QUINCHON Dominique, AMICE Sophie

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Liste 1 PERRAUD : 21 voix (vingt et une voix)**
- **Liste 2 NONNON : 06 voix (six voix)**

Sont élus : Titulaires : PERRAUD Michel, FELIX Jean Claude
Suppléants : THENADEY François, LAUMAILLER Jean Luc

04 – Désignation des délégués au SIVU d'Electrification de La Roquebrussanne

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :

- **Liste 1 : Titulaires : MANOUSSO Gérard, AYASSE Boris**
Suppléants : LAUMAILLER Jean Luc, PERRAUD Michel

- **Liste 2 : Titulaires : NONNON Bernard, COIN Gilles**
Suppléants : QUINCHON Dominique, AMICE Sophie

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Liste 1 MANOUSSO : 21 voix (vingt et une voix)**
- **Liste 2 NONNON : 06 voix (six voix)**

Sont élus : Titulaires : MANOUSSO Gérard, AYASSE Boris
Suppléants : LAUMAILLER Jean Luc, PERRAUD Michel

05 – Désignation des délégués au SYMIELECVAR

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :

- Liste 1 : Titulaire : MANOUSSO Gérard
Suppléant : AYASSE Boris
- Liste 2 : Titulaire : NONNON Bernard
Suppléant : QUINCHON Dominique

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste 1 MANOUSSO : 21 voix (vingt et une voix)
- Liste 2 NONNON : 06 voix (six voix)

Sont élus : Titulaire : MANOUSSO Gérard
Suppléant : AYASSE Boris

06 – Désignation des délégués au SIVU ASSAINISSEMENT ROCBARON-FORCALQUEIRET

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :

- Liste 1 : Titulaires : FELIX Jean Claude, AYASSE Boris, THENADEY François
Suppléants : LAUMAILLER Jean-Luc, MANOUSSO Gérard, PERRAUD Michel
- Liste 2 : Titulaires : COIN Gilles, QUINCHON Dominique, NONNON Bernard
Suppléants : AMICE Sophie, GARÇON Sandrine, BANCILHON Françoise.

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste 1 FELIX : 21 voix (vingt et une voix)
- Liste 2 COIN : 06 voix (six voix)

Sont élus : Titulaires : FELIX Jean Claude, AYASSE Boris, THENADEY François
Suppléants : LAUMAILLER Jean-Luc, MANOUSSO Gérard, PERRAUD Michel

07 – Désignation des délégués au SIVU des Espaces Naturels du Massif de La Loube

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :

- Liste 1 : Titulaires : AGARD Gilles, MANOUSSO Gérard
Suppléant : PERRAUD Michel
- Liste 2 : Titulaires : AMICE Sophie, NONNON Bernard
Suppléant : GARÇON Sandrine.

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Liste 1 AGARD : 21 voix (vingt et une voix)
- Liste 2 AMICE : 06 voix (six voix)

Sont élus : Titulaires : AGARD Gilles, MANOUSSO Gérard
Suppléant : PERRAUD Michel

08 – Désignation des délégués Association Communes Forestières du Var

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués, conformément à l'article L.5212-7 du C.G.C.T.

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :

- **Liste 1 : Titulaire : AGARD Gilles**
Suppléant : LAUMAILLER Jean Luc

- **Liste 2 : Titulaire : NONNON Bernard**
Suppléant : GARÇON Sandrine.

Nombre de bulletins : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Liste 1 AGARD : 21 voix (vingt et une voix)**
- **Liste 2 NONNON : 06 voix (six voix)**

Sont élus : **Titulaire : AGARD Gilles**
Suppléant : LAUMAILLER Jean Luc

09 - Désignation d'un « Correspondant Défense ».

Considérant qu'à la suite des élections municipale, il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, un « Correspondant Défense » Monsieur le Maire rappelle les fonctions de ce délégué.

Le Conseiller désigné par le Conseil Municipal aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à élire le « Correspondant Défense ».

Se présentent au 1^{er} tour de scrutin :

- **Liste 1 : Titulaire : BUSAM Jean Pierre**

- **Liste 2 : Titulaire : GARÇON Sandrine.**

Nombre de bulletins : 26

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- **Liste 1 BUSAM : 20 voix (vingt voix)**
- **Liste 2 GARÇON : 06 voix (six voix)**

Est élu : BUSAM Jean Pierre en qualité de « Correspondant Défense » pour représenter la commune de ROCBARON.

10 - Constitution de la commission d'appel d'offres

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Se présentent :

- **Liste 1 : Titulaires :**
BERTELLE Josselin, LAUMAILLER Jean Luc, PERRAUD Michel, AYASSE Boris, VENTRE Lionel.
Liste 1 : Suppléants :
TEISSIER Monique, THENADEY François, IANETTI Sandra, CHIQUERILLE Pascale, MANOUSSO Gérard.

- **Liste 2 : Titulaires :**
BANCILHON Françoise, NONNON Bernard, GARÇON Sandrine, QUINCHON Dominique, COIN Gilles.
Liste 2 : Suppléant : AMICE Sophie.

Membres titulaires et suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Titulaires : BERTELLE Josselin, LAUMAILLER Jean Luc PERRAUD Michel, AYASSE Boris, VENTRE Lionel.	21	04	0	4
Liste 1 : Suppléants : TEISSIER Monique, THENADEY François, IANETTI Sandra, CHIQUERILLE Pascale, MANOUSSO Gérard.				
Liste 2 : Titulaires : BANCILHON Françoise, NONNON Bernard, GARÇON Sandrine, QUINCHON Dominique, COIN Gilles.	06	0	1	1
Liste 2 : Suppléant : AMICE Sophie.				

➤ **Proclame élus les membres titulaires suivants :**

- BERTELLE Josselin,
- LAUMAILLER Jean Luc,
- PERRAUD Michel,
- AYASSE Boris,
- BANCILHON Françoise

➤ **Proclame élus les membres suppléants suivants :**

- TEISSIER Monique,
- THENADEY François,
- IANETTI Sandra,
- CHIQUERILLE Pascale
- AMICE Sophie.

➤ Prend acte que, Conformément à l'article 22-III du Code des Marchés Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

➤ Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

11 - Constitution de la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission des marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA) et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T. Cette commission sera compétente pour tous les marchés passés selon une procédure adaptée avec mise en concurrence adaptée (seuil défini par décret soit + 15000 € à compter du 1^{er} janvier 2014)

Décide de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission MAPA, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales :

Se présentent :

• **Liste 1 : Titulaires :**

BERTELLE Josselin, LAUMAILLER Jean Luc, PERRAUD Michel, AYASSE Boris, VENTRE Lionel.

Liste 1 : Suppléants :

TEISSIER Monique, THENADEY François, IANETTI Sandra, CHIQUERILLE Pascale, MANOUSSO Gérard.

• **Liste 2 : Titulaires :**

BANCILHON Françoise, NONNON Bernard, GARÇON Sandrine, QUINCHON Dominique, COIN Gilles.

Liste 2 : Suppléant : AMICE Sophie.

Membres titulaires et suppléants

Nombre de votants : 27

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : Titulaires : BERTELLE Josselin, LAUMAILLER Jean Luc PERRAUD Michel, AYASSE Boris, VENTRE Lionel.	21	04	0	4
Liste 1 : Suppléants : TEISSIER Monique, THENADEY François, IANETTI Sandra, CHIQUERILLE Pascale, MANOUSSO Gérard.				
Liste 2 : Titulaires : BANCILHON Françoise, NONNON Bernard, GARÇON Sandrine, QUINCHON Dominique, COIN Gilles.	06	0	1	1
Liste 2 : Suppléant : AMICE Sophie.				

➤ Proclame élus les membres titulaires suivants :

- BERTELLE Josselin,
- LAUMAILLER Jean Luc,
- PERRAUD Michel,
- AYASSE Boris,
- BANCILHON Françoise

➤ Proclame élus les membres suppléants suivants :

- TEISSIER Monique,
- THENADEY François,
- IANETTI Sandra,
- CHIQUERILLE Pascale
- AMICE Sophie.

12 – Fixation des indemnités de fonction des élus

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 fixant à huit le nombre de postes d'adjoints et les désignant ;

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maxi de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées

Considérant que la commune compte 3811 habitants.

Le Maire propose à l'Assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire 55 % de l'indice brut 1015
- l'indemnité des adjoints 22 % de l'indice brut 1015 multiplié par le nombre d'adjoints (soit 8). L'enveloppe mensuelle est de 8 781,37 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR » 0 voix « CONTRE » 0 « ABSTENSION » DÉCIDE :

➤ **D'ADOPTER la proposition du Maire,**

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité (maximale) du maire (55% de l'indice brut 1015) et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints. Soit une enveloppe mensuelle de 8 781,37 €.

A compter du 29 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Élus	% de l'indice brut 1015
Maire	51
1 ^{er} adjoint	20
2 ^{ème} adjoint	20
3 ^{ème} adjoint	20
4 ^{ème} adjoint	20
5 ^{ème} adjoint	20
6 ^{ème} adjoint	20
7 ^{ème} adjoint	20
8 ^{ème} adjoint	20
Conseiller délégué	20

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **D'INSCRIRE les crédits correspondants au chapitre 65 de la section de fonctionnement du budget primitif 2014 et suivants.**

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante

NOM	Fonction	Pourcentage indice brut 1015	Montant mensuel de l'indemnité brute
FELIX Jean Claude	Maire	51	1938.74 €
LAUMAILLER Jean Luc	1 ^{er} Adjoint	20	760.29 €
CHIQUERILLE Pascale	2 ^o Adjoint	20	760.29 €
BUSAM Jean Pierre	3 ^o Adjoint	20	760.29 €
TEISSIER Monique	4 ^o Adjoint	20	760.29 €
AGARD Gilles	5 ^o Adjoint	20	760.29 €
SACCOMANNI André	6 ^o Adjoint	20	760.29 €
THENADEY François	7 ^o Adjoint	20	760.29 €
ZUBBER Laëtitia	8 ^o Adjoint	20	760.29 €
PERRAUD Michel	Conseiller Municipal	20	760.29 €
TOTAL			8 781.35 €

13 - Délégation du Conseil Municipal au maire

M. le maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat les attributions suivantes :

Alinéa 1 - D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

Alinéa 2 - De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'une hausse annuelle de 50 % des tarifs ou droits précités.

Alinéa 3 - De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22, du C.G.C.T., alinéas 3 et 20 et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leur établissements publics. Ceci, pour tous les emprunts dont les crédits ont été inscrits aux budgets et décisions modificatives de la Commune.

Alinéa 4 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Alinéa 5 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Alinéa 6 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Alinéa 8 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Alinéa 11 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien d'une valeur n'excédant pas 100 000 € dans le périmètre de l'agglomération ;

Alinéa 16 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions et tous les degrés et ainsi se constituer partie civile au nom de la commune et à constituer avocat à cet effet.

Alinéa 17 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 15.000 euros

Alinéa 18 - De donner en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500.000 euros.

Alinéa 21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ; dans le périmètre de sauvegarde de commerce et de l'artisanat de proximité, secteur 1 UA et 2 UA

Alinéa 22- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme

Alinéa 24 - Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Considérant l'intérêt de la Commune à faciliter la bonne marche de l'administration municipale, et par conséquent à donner à M. le maire la délégation d'attributions susvisées prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur le maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Le conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix « POUR », 06 voix « CONTRE » (celles de NONNON Bernard, QUINCHON Dominique, COIN Gilles, AMICE Sophie, BANCHILHON Françoise, GARÇON Sandrine) 0 « ABSTENTION »

- **ADOPTE L'exposé qui précède**
- **PRÉCISE qu'en cas de mise en œuvre de la suppléance du Maire, conformément à l'article L.2122-17, la totalité des attributions précitées seront dévolues de plein droit au suppléant pour la durée de l'exercice de la suppléance.**

14 – Avis sur le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2013.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laëtitia ZUBER qui informe les membres de l'Assemblée que le Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), s'est réuni le 19 février 2014 en Préfecture et s'est prononcé pour un montant de l'Indemnité Représentative de Logement (IRL) de base à 3 446,85 € et à l'IRL majorée à 4 308,56 € pour l'année 2013.

Le différentiel par rapport au montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur (DSI), fixé à 2808 € sera pris en charge par la collectivité.

En conséquence Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à adopter le montant de l'IRL de base proposé à 3 446,85 €.

Après en avoir délibéré, par 27 voix « POUR », le Conseil Municipal, émet un avis favorable sur l'indemnité représentative de logement pour un montant de 3 446,85 €.

15 - Questions orales

Monsieur le Maire demande si des questions sont à poser. Monsieur QUINCHON remarque que sur l'ordre du jour, l'approbation du Conseil Municipal du 28 mars avait été notée, or, ce procès-verbal n'a pas été lu. Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance d'en faire lecture.

Lecture faite le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2014 est adopté par 21 voix « POUR » et 6 voix « CONTRE ».

La séance est levée à 21 h 55

**Le Maire
Jean Claude FELIX**

